Publié le : 15/07/2025

Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-238
Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DAVID D'ANGERS
(RD160 – ROUTE A GRANDE CIRCULATION)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-237 en faveur de l'entreprise **EIRL LEGROS VINCENT** sise 16, rue Saint Eloi – NOTRE DAME D'ALLENCON – 49380 TERRANJOU, pour occuper le domaine public **rue Charles de Gaulle (RD160 – route à grande circulation)** dans le cadre de travaux de réparation de gouttière et de rénovation de lucarne tuffeau au numéro 29 de la voie, requérant une nacelle et l'installation d'un échafaudage sur pied sur trottoir ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 24 juillet au 29 août 2025 inclus, installation, démontage et évacuation des dispositifs de chantier compris.**

Article 2 - Dans le cadre des travaux susmentionnés, et pendant toute la durée de l'intervention, la circulation des véhicules de même que la piste cyclable peuvent être perturbées, notamment pendant l'installation et le démontage des dispositifs. Le stationnement est interdit et est considéré comme gênant, au droit du numéro 29 de la voie, notamment sur les zébras, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **EIRL LEGROS VINCENT**. La circulation des piétons est interdite et s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 – La fourniture, la mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **EIRL LEGROS VINCENT**, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 4 – L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise **EIRL LEGROS VINCENT** sur site **au moins sept (7) jours avant le premier jour des travaux** et l'y maintiendra jusqu'au repli définitif du chantier (hors support du domaine public) ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 5 – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise EIRL LEGROS VINCENT devrait être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) au plus tard le MERCREDI 27 AOÛT 2025 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.

Article 6 - La présente autorisation devra être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation devra être considérée comme nulle.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **EIRL LEGROS VINCENT.**

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Maire par délégation de Adjoint_R_DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M.L.)

L'original est signé électroniquement

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr